



**AGREMENT :**

Hormis entre associés et, au profit du conjoint et des héritiers en ligne directe du titulaire, les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de l'Assemblée générale.

Pour avis

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.  
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

**Patrick LELIEVRE**  
Président de Médialex

